

# Parc national de la Réunion

## Objectif 01: Maîtriser l'impact paysager des travaux et des activités

[...]

- **Mesure 1.1 - Veiller à l'intégration paysagère des travaux, équipements et activités**

La réalisation de travaux ainsi que certaines activités peuvent porter atteinte à l'intégrité, à la diversité ou à la spécificité des paysages. Il est donc indispensable de maîtriser au mieux ces impacts en zone de coeur, afin de les éviter, de les limiter voire de les corriger.

Cette mesure s'appuie aussi bien sur les procédures d'autorisation détaillées dans les MARcoeur que sur une concertation renforcée avec l'ensemble des partenaires, la préservation et la valorisation des paysages étant l'affaire de tous.

Outre les MARcoeur, les règles particulières applicables pour tous les travaux ou activités en coeur de parc ont notamment pour objectif de minimiser l'impact paysager de ceux-ci. Ces règles offrent un cadre méthodologique pour les porteurs de projets, professionnels et maîtres d'ouvrage.

### Rôle de l'établissement public du parc national

- Sensibiliser, informer et former les acteurs aux enjeux du territoire et à l'impact des différentes pratiques et activités.
- Encadrer/piloter la production de recommandations techniques, architecturales et paysagères pour une intégration optimale des infrastructures, des équipements et des usages, dans le respect du caractère des lieux.
- Apporter un appui technique à la conception des projets et des plans d'aménagement, et en amont de leur élaboration.
- Formuler des prescriptions sur les autorisations délivrées en vue de la meilleure intégration paysagère des travaux, équipements et activités, en veillant à la fluidité des procédures.
- Suivre les travaux et activités autorisés et veiller au respect des recommandations émises.
- Être vigilant vis-à-vis des projets ayant un impact paysager potentiel particulièrement fort (infrastructures de transport, d'exploitation énergétique, etc.).
- Établir la responsabilité du maître d'ouvrage dans l'entretien et le retrait en fin de vie des équipements.
- Développer les partenariats avec les professionnels et les usagers (dont activités de loisirs de pleine nature).
- Soutenir la réalisation de bâtiments ou structures expérimentaux exemplaires et reproductibles à des fins de démonstration.

### Rôle des communes

- Participer à la sensibilisation des maîtres d'ouvrage, maîtres d'oeuvre, organisateurs de manifestations, etc. et les accompagner.
- Veiller à l'exemplarité des travaux et activités conduits sous maîtrise d'ouvrage communale.

### Autres acteurs opérationnels

- État (DEAL, DAAF, DAC-OI), ONF

# Parc national de la Réunion

- Département, Région, EPCI
- Chambres consulaires
- Maîtres d'ouvrage et maîtres d'oeuvre
- CAUE, associations, privés

[...]

Page 73 de la Charte PNRun

Référence ID de l'article : #2877

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-06-11 12:03